

RÈGLEMENT DU CENTRE DE FORMATION

Le présent règlement s'applique à toute personne fréquentant le Centre de Formation des Carrossiers Vaudois, sis au N° 2 B du Chemin du Grand-Pré, à Moudon.

Tenues vestimentaires, santé et sécurité

1. La fréquentation des cours est soumise à l'obligation d'une tenue conforme aux règles de sécurité de la SUVA conformément aux indications des enseignants (particulièrement les chaussures de sécurité et les masques).
2. L'apprenti(e) est tenu de porter l'équipement recommandé.
La tenue vestimentaire adoptée par les élèves doit être correct (Habits propres, cheveux longs attachés, pas de casquettes durant les cours).
Dans les relations entre maîtres et élèves, la règle est le vouvoiement.
3. Chaque apprenti fréquentant le Centre dispose d'un casier-vestiaire. Il reçoit une clé pour ce casier-vestiaire, qui est jumelée avec sa caisse-à-outils. Toute affaire personnelle sera rangée à l'intérieur du vestiaire : nous en déclinons toute responsabilité.
4. Il est interdit de fumer dans l'établissement et son enceinte : cendriers et espace seront à disposition à l'extérieur.
5. L'utilisation de matériel électronique (téléphone portable, lecteur MP3 etc) sont interdits dans le Centre. Les dérogations pour des raisons impératives sont de la compétence des enseignants.

Déprédation des locaux ou des machines

6. Une caution de fr. 50.- est perçue auprès de toute personne fréquentant les cours de formation, en guise de garantie pour la bonne utilisation de tout type d'équipement du Centre mis à disposition.
7. Sur le principe de « qui casse, paie », Il sera prélevé du montant de la caution la somme nécessaire à la remise en état des lieux après déprédation (bris de casier, graffitis, bris de mobilier, bris de vitre, etc.). Les frais supérieurs à la caution de base pour la réparation des déprédations seront facturés entièrement à la personne ayant occasionné les dégâts ou à son représentant légal.
8. Les déprédations occasionnées volontairement aux machines et à l'outillage mis à disposition seront facturées entièrement à la personne responsable des dégâts ou à son représentant légal.

Lieux de pauses et boissons

9. Il est interdit de quitter sans autorisation, le périmètre du CFCV durant les heures de cours.
10. Les repas sont pris obligatoirement au réfectoire.

11. Pour les pauses, un distributeur à boissons est également mis à disposition des apprentis dans le réfectoire.
12. Les lieux de pauses seront nettoyés après chaque utilisation. Les personnes qui utilisent ces lieux doivent se conformer aux demandes des responsables du Centre. Cas échéant, les cours ne reprennent qu'une fois la remise en ordre effectuée.

Utilisation des machines

13. L'utilisation des machines doit se faire en respectant le planning d'utilisation donnée par l'enseignant et en respectant les consignes de sécurité.
14. Les machines seront nettoyées dans tous les cas par chaque utilisateur lorsque son travail à la machine est terminé durant la journée de cours, respectivement en fin de journée
15. L'outillage, mis à disposition, doit être contrôlé par chaque utilisateur avant le début de son travail et en fin de journée. Si nécessaire l'aide des enseignants peut être demandée. Listing *signé* (selon photo annexée).

Vacances, congés et absences

16. Durant les cours CIE la prise de vacances n'est pas acceptée.

Si un congé journalier est nécessaire pour une raison impérative, la demande doit être remise, dans la mesure du possible, au moins 2 jours avant au responsable du Centre qui visera le formulaire officiel. Le formulaire est disponible auprès du secrétariat.

La demande de congé peut être refusée si le motif de la demande n'est pas jugé valable par le responsable ou remis dans un délai trop court (moins de 2 jours avant).

17. En cas d'absence pour des raisons médicales ou accident, il faut prévenir le Centre dès 8h00 et au plus tard 9h, **au 021/ 625 63 27**. Dans la mesure du possible, ces jours seront rattrapés en fonction des plannings du responsable du cours (voir avec le responsable du cours).

Sanctions

18. Selon décision du responsable du cours, seront sanctionnés entre autres, les agissements suivants :
 - les arrivées tardives non justifiées pour la prise ou la reprise des cours ainsi que les congés pris sans autorisation
 - le non-respect des consignes d'utilisation des machines ou de l'outillage
 - le non-respect des consignes de rangement
 - le non-respect des consignes de sécurité (habits et comportement)
 - La consommation de produits stupéfiants ou d'alcool

La sanction sera de la responsabilité du responsable du cours.

19. Les élèves sont tenus de respecter l'ensemble des personnes constituant la communauté scolaire dont ils sont membres.
Les élèves respecteront les règles usuelles de savoir-vivre dans leur comportement. Ils s'abstiendront de toute violence physique et verbale à caractère sexiste, raciste et homophobe. Une conduite préjudiciable au bon déroulement des cours professionnels ou un comportement inacceptable seront signalés par l'enseignant sur un formulaire ad-hoc aux personnes concernées.
20. Les jours de cours perdus pour des raisons de sanctions disciplinaires ne seront pas rattrapés, ni remboursés. Le renvoi définitif du cours ne donne lieu à aucun remboursement des frais de cours.
21. L'apprenti (e) doit tenir ses dossiers, classeurs ou tout autre matériel de cours en ordre, sous peine de sanctions.
Le dossier de formation et d'évaluation est le lien entre le centre de formation, les enseignants, le formateur, le commissaire d'apprentissage, le représentant légal de l'apprenti(e) mineur (e) et l'apprenti(e).
L'apprenti (e) doit faire contrôler et signer son dossier de formation semestriel (contenu/rapports de travail/propreté/signatures) par son formateur et son représentant légal pour l'apprenti(e) mineur (e).
Un entretien peut avoir lieu, sur rendez-vous, entre le représentant légal et l'enseignant ou entre le formateur et l'enseignant.

Dans le cadre des différentes manifestations organisées par le CFCV ou lors des exercices en ateliers, les apprentis(es) sont susceptibles d'être pris en photo : photo que nous pouvons utiliser pour notre communication. Aussi, par le présent document, l'apprenti(e) s'engage à céder son droit à l'image.

En application du présent règlement, le Centre de Formation des Carrossiers Vaudois est habilité à entreprendre toute action judiciaire à l'égard de tiers. **Il est rappelé aux apprentis que ces derniers ne peuvent se présenter à l'examen de CFC sans avoir suivi les cours interentreprises obligatoires, selon les directives fédérales en vigueur. Le for juridique est à Moudon.**

Moudon, le 25 octobre 2022

carrosserie suisse Vaud

La personne qui suit le cours atteste avoir pris connaissance du présent règlement valable pour tous les cours de l'année scolaire en cours.

Nom : Prénom :

Date : Signature :

Représentant légal pour les mineurs :

Employeur / Institution responsable (timbre et signature)

Date : Signature :